



APPEL À PROJETS MISE EN VALEUR DES PRODUITS RÉGIONAUX OCTOBRE 2023

1. OBJECTIF VISÉ

Mettre en valeur les produits et les entreprises MIAM de la Mauricie.

2. CLIENTÈLE ADMISSIBLE

Les organisations admissibles à l'appel à projets sont les suivantes: MRC, Villes, Corporation de développement économique, associations touristiques locales ou régionales, OBNL, regroupement de minimum 3 entreprises qualifiées MIAM Mauricie.

Toutefois, toute initiative ou demande provenant d'un regroupement de producteurs et portant sur l'établissement d'un **lieu physique commun** de mise en marché de produits MIAM Mauricie ne pourra être éligible au présent appel de projets.

Processus de sélection des projets

Les membres du comité MIAM analyseront les projets reçus selon une grille de critères définis. Les projets doivent préalablement répondre à l'un de deux objectifs visés par l'appel de projets et répondre aux critères suivants :

1. La portée du projet
 - Nombre d'entreprises bioalimentaires MIAM Mauricie rejointes (minimum de 3 entreprises qui présentent conjointement un minimum de 6 produits);
 - Toutes les entreprises agroalimentaires impliquées dans le projet doivent s'inscrire à l'identifiant régional MIAM Mauricie (<https://mauriciemiam.ca/comment-devenir-membre/>);
 - Nombre d'organismes partenaires impliqués dans le projet (s'il y a lieu);
2. Impact du projet
 - Augmentation de l'offre ou de la diversité des produits afin de répondre à un ou plusieurs besoins identifiés par le milieu;
 - Structurer une offre de produits agroalimentaires MIAM Mauricie;
 - Favoriser l'accessibilité des produits MIAM Mauricie;
 - Créer des opportunités de maillage entre producteurs et agrotransformateurs MIAM Mauricie.
3. Le caractère nouveau du projet
4. Les projets réalisables pendant la période d'octroi visée seront priorisés (**Date de fin des projets, 15 février 2024**)

3. EXEMPLES DE PROJETS

Les projets soutenus peuvent prendre plusieurs formes, mais l'objectif ultime est la mise en valeur des produits et des entreprises de la Mauricie. Les projets doivent aussi répondre aux critères cités ci-haut.

Voici des exemples de projets soutenus jusqu'à maintenant :

- Une programmation spéciale MIAM Mauricie à l'Atelier durant les Délices d'automne mettant en vedette des entreprises de la région et leurs produits - Corporation des événements de Trois-Rivières;
- Dans le cadre de Trois-Rivières à table, création de vidéos mettant en valeur le maillage entre les producteurs et les restaurateurs ainsi que l'intégration des produits de la Mauricie dans les

différentes tables d'hôte - SDC du Centre-Ville de Trois-Rivières;

- Création de planches découvertes gourmandes permettant d'aller visiter des producteurs et transformateurs de Mékinac et de découvrir leurs produits - Tourisme Mékinac / MRC de Mékinac.

Voici quelques idées de projets qui pourraient être soutenus et dynamisants pour le milieu. N'hésitez pas à collaborer avec les acteurs du milieu, comme les associations touristiques locales, les chambres de commerce, les MRC, etc. :

- Création de paniers cadeaux multi entreprises pour les fêtes;
- Création de mini-circuits découverte agroalimentaire avec dégustation de produits;
- Nouvelle activité de Noël mettant en valeur minimalement 3 entreprises et 6 produits;
- Soyez créatif!

4. AIDE FINANCIÈRE

Montants accordés et dépenses admissibles

Afin d'assurer l'effet levier de l'investissement, l'aide financière accordée ne peut excéder :

- 80 % des dépenses pour un projet ou les demandeurs sont autres que le secteur privé ;
- 50 % des dépenses pour des projets portés par des regroupements d'entreprises privées.

La subvention maximale accordée pourrait atteindre **un montant maximum de 10 000 \$ par projet**. Il est toutefois à noter que le cumul des aides financières publiques pour le projet subventionné ne peut excéder 80 % des dépenses admissibles. La demande de financement doit être d'un montant minimum de 2 000 \$.

Cela veut donc dire que la **contribution du milieu doit minimalement être de 20 % et peut prendre la forme de biens et services pour un maximum de 10 % des coûts de projets**. Cependant, les dépenses usuelles du demandeur, correspondant à son mandat premier, ne seront pas admissibles. Il sera de la responsabilité du demandeur de démontrer en quoi sa contribution en biens et services ne correspond pas à des dépenses usuelles, mais correspond bien à des dépenses reliées directement au projet.

Cet appel de projets prévoit retenir **jusqu'à 10 projets**. Cependant, selon la nature et l'ampleur des projets reçus, le comité d'analyse se réserve le droit d'augmenter ce nombre.

Modalités de financement

Seules les dépenses engagées après la date de dépôt de la demande seront admissibles. Les dépenses admissibles doivent uniquement être consacrées à la réalisation des objectifs du projet retenu. Toutefois, si le projet n'est pas accepté, celles-ci seront assumées par le promoteur.

Le demandeur devra être en mesure de faire état de l'utilisation du soutien financier reçu en remplissant un formulaire de bilan financier et qualitatif, ainsi qu'en fournissant les pièces justificatives requises.

5. MODALITÉS DE DÉPÔT DES PROJETS

Pour être éligible à l'appel de projets « **Mise en valeur des produits de la Mauricie** », veuillez remplir le formulaire ci-joint et le faire parvenir par courriel à info@pdaam.ca.

La présentation détaillée du projet doit comprendre les éléments suivants :

- Titre et description et objectifs du projet;
- Description sommaire du contexte actuel dans lequel le projet s'inscrit;
- Expliquer en quoi le projet permettra de mettre en valeur les produits de la Mauricie;
- Établir la liste des membres, des organisme(s) partenaire(s) et des entreprises contribuant à la réalisation du projet;

- Détailler les différentes étapes de conception et de réalisation du projet, incluant les dates de début et de fin;
- Budget de projet (coût total du projet, ventilation des dépenses et autres sources de financement).

Dépenses admissibles	Dépenses non-admissibles
<ul style="list-style-type: none"> ● Frais directement liés au déploiement des actions répondant aux objectifs du projet; ● Rémunération du personnel attiré à la réalisation du projet; ● Honoraires de prestataires externes embauchés pour la réalisation du projet; ● Frais liés à la logistique du projet (exemple : location d'une salle); ● Frais liés à la promotion, aux communications et aux placements publicitaires du projet. <p>*Les dépenses sont admissibles à compter de la date de dépôt du projet.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Les charges d'exploitation courantes, y compris l'entretien normal des bâtiments et de l'équipement; ● Les dépenses liées à l'achat de produits bioalimentaires; ● Les immobilisations, équipements de production et véhicules motorisés; ● Les coûts des pertes (de revenus ou de produits) associés à la réalisation du projet ● Le salaire des professionnels qui ne sont pas directement impliqués dans la mise en œuvre du projet; ● Les honoraires destinés aux membres d'un comité de travail ou d'une concertation ; ● Les assurances, congé de maladie ou autres avantages sociaux des ressources impliquées dans le projet; ● Les dépenses engagées avant la signature de l'entente; ● Les assurances responsabilité; ● Le financement de la dette d'un organisme ou d'une entreprise et le remboursement de l'emprunt.

Date limite pour appliquer :

Les demandes doivent être reçues au plus tard le 23 octobre 2023 à 16 h. Seules les demandes déposées par courriel à info@pdaam.ca avec le formulaire seront analysées. Un retour sur les projets déposés sera fait dans la première semaine de novembre, que le projet soit accepté ou non.